

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 8 AOUT 2002



CONSEIL GÉNÉRAL

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N°

DIS 02 - 00307

du 07 AOUT 2002

portant fixation du prix de journée 2002 pour le Service d'Accueil de Jour rattaché au  
foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Jean Cuny » à HIRSINGUE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,  
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en  
ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45-1 ;

VU les dispositions du rapport présenté au Comité Régionale de l'Organisation Sanitaire et  
Sociale du 14 juin 2001 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le Prix de Journée hébergement applicable au service d'Accueil de Jour rattaché au  
foyer d'hébergement pour adultes handicapés "Jean Cuny" à Hirsingue est fixé, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2002, à :

49,48 €

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 8 AOUT 2002

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... <b>8 AOUT 2002</b>
	Publication - Notification le ... <b>13 AOUT 2002</b> .....



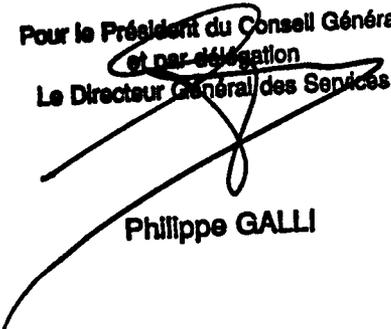
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**LE DIRECTEUR**

  
**Philippe JAMET**

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Philippe GALLI**

Pour copie conforme

COLMAR, le 13 AOUT 2002

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

  
**Maxime HERRGOTT**